



# Pollu-stop

Karst & Environnement  
Souterrain

N°35  
ISSN  
0754-9385

VERS QUEL Avenir ?

## VISION D'APOCALYPSE



**S**il vous êtes sujet aux cauchemars, tournez vite cette page. Ce document n'est pourtant pas extrait d'un film catastrophe, ou d'une réalisation de science-fiction apocalyptique. Ces masques hideux sont bien réels. Ils sont portés par des «Marines» U.S., au cours d'une banale séance d'entraînement. Guerre bactériologique, gaz mortels : il vaut mieux se préparer à toute éventualité. Tel est, bien sûr, le rôle de tout un état-major soucieux d'épargner la vie de ses hommes, et responsable de leur formation. «Les Galotés de l'Escadron», écrit Courteline il y a trois quarts de siècle. Aujourd'hui, à en juger par cette photo, ce serait plutôt «L'Escadron de la Mort» ! Mais ne soyons pas trop pessimistes : derrière ces masques, il y a encore des visages humains !

Ph. SYGMA.

pour défendre la nature, la vie...  
ADHÉREZ A LA CPEPESC SINON DEMAIN IL  
SERA PEUT-ÊTRE TROP TARD !

# SOMMAIRE

---

## **PAGES :**

- @ 3 LE PROJET DE GRAND CANAL : RHIN - RHONE**
- @ 4 RESEAU CHAUVES-SOURIS**
- @ 5 DES CHIROPTEROLOGUES AU-DESSUS DE TOUT SOUPCON ?**
- @ 9 POSSIBILITES D'ACTION EN JUSTICE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE**
- @ 12 REVUE DE PRESSE**
- @ 14 DROIT DE COMMUNICATION**
- @ 16 LEGISLATION : CE QUI VA CHANGER EN 1992**
- @ 17 AU SUJET DE QUELQUES AFFAIRES AU CONTENTIEUX DE LA CPE.**
- @ 20 INFOS DIVERSES :**
  - FIN DES DRAE, NAISSANCES DES DIREN
  - DEMOLITION ORDONNEE : EXCEPTION POLITIQUE ?
  - HAUT-DOUBS : LIBAN INTELLECTUEL
  - BEAUCOUP D'APPELES, PEU D'ELUS
- @ 24 CALENDRIER DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR OU AVEC LA CPEPESC**

---

BULLETIN D'INFORMATION EDATE PAR LA :  
COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE ET DE PROTECTION  
DES EAUX, DU SOUS-SOL ET DES CAVERNES  
Tel. : 81.88.66.71 (Permanence tous les mercredi : 19H)  
Bulletin trimestriel / Dépôt légal : DECEMBRE 91

ABONNEMENT : (4N° Par An) / Normal : 50 Frs / Soutien : 100 Frs minimum

N° COM. PAR.PRESSE 64777 / Direct. Publ. : F. DEVAUX  
Rédaction : JM ROBERT  
Imp. : CPEPESC, 3 rue Beauregard F 25000 Besançon.

# EDITO

**Mais où est donc l'argent pour les paysans, les mineurs, les infirmières, la sécurité sociale, la réduction du travail, les chômeurs, les étudiants, la défense de l'environnement, les...**

**Vous avez raison Monsieur le Président, on ne peut pas tout faire et satisfaire tout le monde en même temps !**

## LE PROJET DE CANAL RHIN RHONE c'est :

- Un GASPILLAGE DE 20 à 30 MILLIARDS DE FRANCS...,

- Une INSTALLATION PERIMEE car officiellement NON RENTABLE, (1987, Rapport de l'Observatoire Economique et Statistique du Ministère des Transports. Voir POLLU-STOP N° 26bis),

- un PILLAGE DES FONDS PUBLICS par le lobby des aménageurs

- un ABUS DE POUVOIR : L'enquête d'utilité publique obligatoire pour de tels travaux, a été réalisée il y a 15 ans...]

- la MISE A MORT des rivières du DOUBS et de la SAONE,

- la DESTRUCTION DES VALLEES ET DES PAYSAGES

- la POLLUTION DES NAPPES D'EAU SOUTERRAINES et des ressources en eau des deux vallées,

**A la mauvaise conscience de l'Etat, qui n'est plus d'en cette affaire que la courroie de transmission des aménageurs, il faut répondre par notre détermination.**

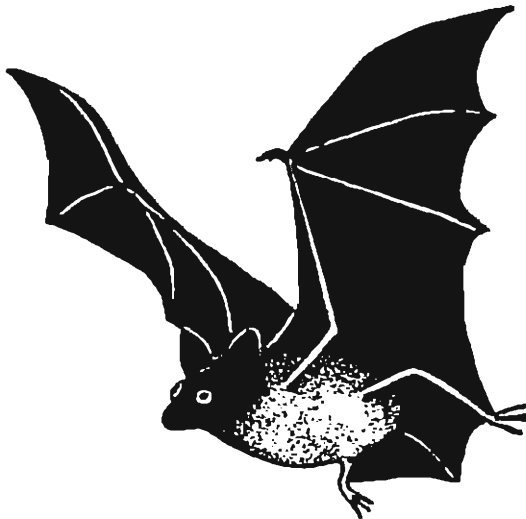
## **Un nouveau venu à la CPEPESC :**

Sébastien ROUE, "Monsieur Chauves-souris" de Franche-Comté vient d'être embauché par la CPE de Franche-Comté. Ce poste a été créé grâce à l'aide du Ministère de l'Environnement.

Sa présentation publique a eu lieu dans les locaux de la D.I.R.E.N. de Besançon, le 13/12/91 en présence de Monsieur François LERAT, chef du service des Espaces Naturels au Ministère de l'Environnement.

### Ses principaux objectifs seront :

- **Gestion de la Réserve Naturelle de PORT sur SAONE,**
- **Surveillance de la Réserve Naturelle et de tous les sites satellites ; 3 réserves Volontaires (Haute-Saône et Doubs) ainsi que plus de cinquante sites naturels protégés par arrêtés de biotopes (Nord Haute-Saône et vallée du Doubs),**
- **Suivi scientifique,**
- **Animation du réseau observation et "SOS chauves-Souris" en Franche-Comté,**
- **Campagne spécifique de sensibilisation.**



# ..... DES CHIROPTEROLOGUES AU  
DESSUS DE TOUT SOUPÇON ?

## LA LEGISLATION EN MATIERE DE MANIPULATION DE CHAUVES-SOURIS

Les observations et travaux des naturalistes des associations de Protection de la Nature ne doivent pas être contraires aux objectifs de protection revendiqués par ces associations.

Agissant très souvent par concertation et interventions auprès de nombreux responsables (toujours susceptibles de polluer ou de laisser polluer) la CPE a pour habitude de rappeler partout et à tous, les règles du jeu, c'est dire le respect de la législation en matière d'environnement.

Tout n'étant manifestement pas parfait dans le domaine des captures et manipulations a but naturaliste de chauves-souris, il n'est donc pas inutile d'évoquer les textes juridiques qui concernent ces pratiques.

Ceci, d'ailleurs pour ne prendre personne au dépourvu: au cas où..., la CPE n'aurait aucun état d'âme à poursuivre devant les juridictions compétentes un "délinquant écologique" même membre d'une association de protection de la nature, si cela était nécessaire.



La loi du 10 juillet 1976 sur la Protection de la Nature a reconnu d'intérêt général la protection du patrimoine faunistique et floristique.

C'est dans ce cadre que certaines espèces animales dont les chauves-souris, sont dotées d'une protection légale ; En bénéficient les animaux eux-mêmes et certains de leurs biotopes (lieux de vie naturels) classés en réserves naturelles, ou, bénéficiaires d'arrêtés préfectoraux dits "de biotopes".

Les articles R 211-1 et suivants du Code Rural déterminent les conditions de cette protection. Les espèces concernées figurent sur des listes officielles.

Ainsi, dans la liste des mammifères protégés dressée par l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 (modifié par les arrêtés des 15.04.85 et 19.01.90) les chauves-souris figurent en bonne place:

---

**" Article 1. : Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, dans les conditions déterminées par le décret du 25/11/77, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des mammifères d'espèces non domestiques suivantes ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat :**

**CHIROPTERES :**

**Toutes les espèces de chauves-souris (chiroptera sp.) "**

---

## **I . DETENTION DE CHAUVES-SOURIS**

Les articles suivants du Code Rural concernent les principales dérogations aux textes précités.

Article 213.2 : Les responsables d'établissements détenant des chauves-souris doivent être titulaires d'un certificat de capacité pour l'entretien des chauves-souris

Article 213.2 : Les présentations au public de spécimens de la faune locale ou étrangère doit faire l'objet d'une autorisation. (Les modalités des demandes sont prévues par le texte).

## **II . PIEGAGE, MANIPULATION**

L'article R 211.6 du Code Rural indique que les autorisations de captures ou de prélèvements à des fins scientifiques... sont délivrées par le Ministère chargé de la protection de la nature.

L'article R 211.7 du Code Rural précise que ces autorisations sont données :

- « soit à titre permanent à des établissements publics ou privés qui se livrent à des recherches scientifiques ou la constitution de collections d'intérêt national.>>

- « soit pour une durée limitée sauf renouvellement sur demande du bénéficiaire, à d'autres personnes morales ou à des personnes physiques.>>

L'article R.211.8 du Code Rural précise que les autorisations sont incessibles et peuvent être assorties de conditions relatives aux modes de capture ou de prélèvement et d'utilisation des animaux (ou des végétaux) concernés.

Elles peuvent être subordonnées à la tenue d'un registre.

L'article R.211.9 spécifie que les autorisations peuvent être suspendues ou révoquées, si les conditions ne sont pas respectées.

**L'article R.211.11 prévoit que les autorisations de capture sont nécessaires pour le baguage ou le marquage à des fins scientifiques.**

L'article R.211.12 renvoie à des arrêtés Ministériels qui fixent la forme des demandes à présenter pour obtenir les autorisations.

En cas d'infraction de la loi du 10 juillet 1976, des sanctions sont prévues

**Sanctions prévues :**

**(article 32 du 10/07/76)**

**2000 à 60000 Francs d'amende et/ou 6 mois de prison (plus si récidive ou cruauté)**

Les associations agréées de Protection de la Nature comme la C.P.E.P.E.S.C. peuvent se porter partie civile contre tout contrevenant.



#..... **POSSIBILITES D'ACTIONS**  
**EN JUSTICE DES ASSOCIATIONS DE**  
**PROTECTION DE LA NATURE**

Plusieurs textes législatifs reconnaissent des droits aux associations de protection de la nature et de l'Environnement .

**ACTION DEVANT LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS**

“ Toute association dont le but statutaire est la protection de de l'environnement peut engager des instances devant les juridictions administratives pour tout grief se rapportant à la protection de la nature et de l'environnement ” et concernant les actes administratifs : acte illégal, abus de pouvoir, refus d'un service public d'appliquer ou de faire appliquer la loi (arrêté, décisions).

Un acte administratif est attaqué en annulation devant le Tribunal Administratif pendant deux mois à compter de sa publication, ou affichage, (ou notification dans le cas d'un acte individuel).

En l'absence d'acte administratif on ne peut saisir le Tribunal Administratif. On contourne le problème, en demandant à l'autorité en cause de respecter, ou de faire respecter la loi (ceci par lettre recommandée avec accusé de réception).

En cas de refus écrit ou tacite (=silence de l'administration pendant 4 mois), on dispose alors de 2 mois pour attaquer en annulation ce refus !

**ACTION DEVANT LES TRIBUNAUX REPRESSIFS**

Toute association a droit (comme tout citoyen) de déposer plainte auprès du Procureur de la République en ce qui concerne des infractions et délits. Celui-ci peut, sans explication, classer la plainte.

Lorsqu'une affaire n'a pas été classée par le Procureur et passe à l'audience du Tribunal, une association de protection de la nature peut, pour certaines législations et selon certaines conditions, se constituer partie civile, participer au procès et demander des dommages et intérêts (il faudra justifier de préjudices moraux ou/et

matériels) ainsi que le remboursement de ses frais.

Il est nécessaire que l'affaire soit comprise dans le territoire statutaire de l'action de l'association.

Si le Procureur de la République a classé l'affaire, la même association peut porter plainte et se constituer partie civile directement auprès du juge d'instruction. L'affaire sera instruite mais il faudra verser une caution (2000, voire 4000 Francs)

### LEGISLATIONS AVEC PARTIE CIVILE POSSIBLE ET CONDITIONS NECESSAIRES POUR L'ASSOCIATION

- Loi du 19/07/76 INSTALLATIONS CLASSES  
Association de P.N.E. de + de 5 ans d'existence

- Loi du 10/07/76 PROTECTION DE LA NATURE  
( Faune, flore, Réserves Naturelles)  
Associations de P.N.E. agréées au titre de l'article 40 de la loi  
du 17/07/76 sur la Protection de la Nature.

- CODE DE L'URBANISME  
Associations de P.N.E. agréées au titre de l'article L.160-1  
du Code de l'urbanisme.

- CODE RURAL ( Poisson et pollution des eaux)  
Associations de P.N.E. agréées au titre de l'article 40 de la loi  
du 10/07/76

- Loi du 15/07/75 : DECHETS  
Associations de P.N.E. agréées au titre de l'article 40 P.N.

- Loi du 29/12/79 : AFFICHAGE, PUBLICITE,  
ENSEIGNES, PREENSEIGNES  
Associations P.N.E. agréées au titre de l'art. 40 de la loi de  
1976 ou de l'Art.L 160-1 du Code de l'Urbanisme

- RANDONNEE MOTORISEE (Interdite depuis le  
1/01/91 hors des circuits autorisés)  
Associations de P.N.E. agréées article 40 de la loi de 1976.

**LEGISLATIONS OU LA CONSTITUTION DE LA PARTIE CIVILE EST  
ACTUELLEMENT IMPOSSIBLE**

**PROTECTION DES EAUX - REJETS:**

- Loi du 16 février 1964

La nouvelle loi soumise au Parlement donnera aux associations de protection de la Nature et de l'Environnement la possibilité de se constituer partie civile.

**CARRIERES:**

- Loi du 16 juin 1977

**FORETS:**

- Code Forestier

**Textes POLLUTION ATMOSPHERIQUE:**

Mais il peut y avoir infraction à la législation sur les installations classées (CF. ci-dessus).

Textes sur le BRUIT

**PRODUITS CHIMIQUES**

- Loi du 12 février 1977 et compléments

**PESTICIDES AGRICOLES**

- Loi du 22 décembre 1972

# Les étrennes des chauves-souris comtoises

Un « Monsieur Chauve-souris » prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier prochain en Franche-Comté. Une première nationale.

Il ne porte pas de longue cape, n'a pas les incinives plus longues et plus pointues que le commun des mortels. Il ne vient pas des Carpates mais de l'Indre. Il ne s'appelle pas Dracula mais Etienne Roué. C'est le « Monsieur Chauve-souris » comtois qui prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Il vient d'être recruté par la délégation à l'architecture et à l'environnement de Franche-Comté. Une des régions de France, sinon la seule, où les chiroptères sont aussi nombreux et variés.

## Grottes et greniers

Espèce protégée la chauve-souris est à la fois victime des préjugés, des insecticides, de la destruction de son biotope. L'Europe en recense une trentaine d'espèces, la France vingt huit et la Franche-Comté une vingtaine. Ce qui en fait la région la plus accueillante pour ces étranges souris volantes qui ne sucent pas la sang et ne s'accrochent pas aux cheveux.

Depuis plusieurs années, la commission de protection des eaux souterraines et des cavernes (CPEPESC) mène une action pour la protection et la sauvegarde des chiroptères. Action relayée par la communauté de travail du Jura (CTJ), le canton de Neuchâtel partageant les mêmes soucis de préservation de cette espèce.

La délégation régionale à l'architecture et à l'environnement (DRAE) participe, elle aussi, à l'opération.

« On trouve dans certaines grottes jurassiennes des colonies de 5.000 individus et, dans la vallée de la Saône, beaucoup de greniers abritent des colonies de chauves-souris. Dans l'un d'eux on en a découvert cinq cents appartenant à trois espèces différentes. La protection a fait son chemin: une cinquantaine de sites protégés, de réserves naturelles et d'arrêts

de biotope existant dans la région. Mais se limiter aux textes, à la pose de grilles n'étaient pas suffisant - explique Michel Carteron, de la DRAE.

## Surveiller contrôler, informer sauver

D'où le recrutement de « Monsieur Chauve-souris ». « Quelqu'un qui sait communiquer, dialoguer et, bien entendu, connaît les chiroptères ». En l'occurrence Etienne Roué dont la mission sera de surveiller les sites, d'exercer un contrôle scientifique pour évaluer l'efficacité des mesures de protection, d'informer le public parmi lequel les architectes qui peuvent apporter leur pierre (voir encadré) à la protection des chauves-souris et de participer au sauvetage ou à l'évacuation si nécessaire de chiroptères comme cela s'est passé dans des immeubles de Planoise, à Besançon ou au grand Montmarin, à Vesoul.

« Lorsque les gens découvrent des chauves-souris dans leur grenier ou leur immeuble, ils ne savent pas quoi faire. L'année dernière, et c'est une bonne chose, le CPEPESC a reçu une centaine d'appels de particuliers confrontés à la présence de chiroptères - souligne Michel Carteron qui précise: « Ces animaux sont utiles: ils se nourrissent d'insectes et sont d'excellents indicateurs de la qualité des milieux. Leur nombre, en Franche-Comté, laisse à penser que les milieux ne sont pas encore trop dégradés. Il faut veiller à ce qu'ils puissent toujours accueillir des chauves-souris. Par rapport à nombre d'endroits elles sont nombreuses dans la région. Mais on est loin des colonies qui, il y a cinquante ans, fournissaient le guano que les habitants de Conflandey, en Haute-Saône, épandait dans leurs jardins ».

Francis LORIDAN



Etienne Roué, titulaire d'un BTS de protection de la nature, spécialiste de la chauve-souris vient de l'Indre.

Photo Michel BRIGNOT

# Pollution de Dampvalley : une nouvelle plainte

*La commission de protection des eaux manifeste son inquiétude face à une pollution « plus que conséquente ».*

Après le syndicat intercommunal des eaux, la commission permanente d'étude et de protection des eaux du sous-sol et des cavernes vient à son tour de décider de porter plainte après la pollution qui a touché un puits d'alimentation en eau potable à Dampvalley-lès-Colombe près de Vesoul. L'association entend également se porter partie civile.

Selon l'un de ses membres, le taux de pollution « est énorme puisque les analyses feraient état de la présence de 300 mg d'hydrocarbure au moins par litre, voire de plus de 330 mg ». A titre de comparaison, on sait que lors d'un incident récent à Echenoz-la-Méline le taux n'était que de quelques milligrammes par litre.

« 250 litres »

Sachant qu'un pompage a été effectué par la Lyonnaise des eaux-Dumez dès l'alerte donnée, la commission s'est livrée à un rapide calcul, estimant à au moins 250 litres le volume de fuel rouge qui a atteint la nappe phréatique.

Bien évidemment une enquête est en cours pour en déterminer l'origine. Mais la commission exprime son inquiétude quant à l'avenir du puits qu'elle juge plus que compromis voire définitivement condamné. Mais tout verdict dépend pour l'instant des résultats de l'enquête.

Quoi qu'il en soit, l'association qualifie la pollution de « très très importante » d'autant qu'elle a directement touché la nappe.

Sur le terrain, la Lyonnaise des eaux a procédé au cours des derniers jours à plusieurs purges des réservoirs et canalisations, les puits en question étant quant à lui neutralisés.

## Facture

Ce dernier (mis en service en 1978 lors de la sécheresse) est suppléé par la seconde source du syndicat de l'eau qui regroupe, rappelons-le, Dampvalley, Colombe et Villers-le-Sec. Mais les débits sont insuffisants pour assurer l'alimentation totale des usagers que ce soit provisoirement ou définitivement. Pour l'instant donc, ce sont encore les pompiers qui effectuent des rotations pour remplir les réservoirs ; comme hier matin.

Si les différentes purges du réseau laissent à penser qu'aucune trace d'hydrocarbure ne subsiste dans les canalisations, le maire de Dampvalley recommande néanmoins aux habitants de s'abstenir de boire de l'eau jusqu'à lundi.

Enfin, il convient de préciser que le fait de porter l'eau à ébullition ne résout en rien le problème de pollution.

Bref, l'incident du puits de Dampvalley n'a pas fini de faire couler de l'encre. Quoiqu'il en soit, la facture financière s'annonce extrêmement lourde.

## Décharge sauvage : le maire de Gézier renvoie son courrier au préfet

*La grève administrative, d'une durée indéterminée, a débuté hier*

Gézier-et-Fontenelay, petite commune de Haute-Saône, en lisière du Doubs, et adhérente à un SIVOM, un syndicat intercommunal de collecte des ordures ménagères qui groupe 25 localités des deux départements, s'est mise en grève administrative depuis hier : le maire renvoie, sans l'ouvrir, tout le courrier émanant de la préfecture de Vesoul.

Certes le préfet de la Haute-Saône n'est pour rien dans la rogne des élus de Gézier, sauf que l'autorité de tutelle, informée du différent de cette commune avec son syndicat et avec l'exploitant d'une décharge privée non autorisée, n'a pas encore donné suite à la réclamation des édiles.

Le syndicat intercommunal de la région de Cussey-sur-l'Ognon, qui a son siège dans cette localité, confie la collecte des ordures ménagères et des monstres à M. Claude Bagnet, qui possède un terrain à Gézier, à charge pour ce soumissionnaire de faire traiter ces déchets à Baignon et, pour ce qui est des vieux appareils domestiques, auprès d'industriels ou d'artisans de la récupération.

Mais, depuis le printemps, M. Bagnet a entrepris de « traiter » lui-même les monstres, dans sa propriété, ce qui gâche un peu le paysage et

plus encore le sous-sol : vieux vélos, telex éventrés, réfrigérateurs crevés, sont livrés au feu et aux eaux de ruissellement dans une combe bousée, route de Montbaillon. La commission de protection des eaux souterraines a d'ailleurs déposé plainte.

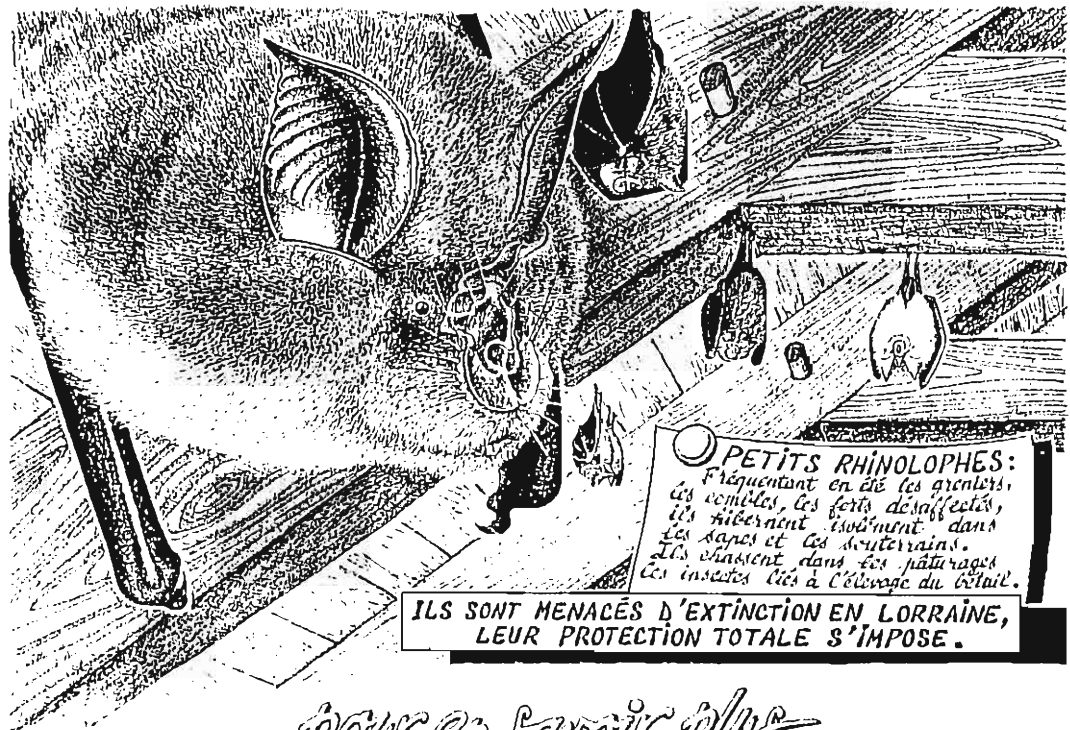
En dépit des mises en demeure faites par le maire, M. Henri de Rogier, la pollution a continué.

Lors de l'assemblée générale du SIVOM, le 20 novembre, les délégués de Gézier, à savoir le maire et un conseiller municipal, M. Benoît, qui voulaient que l'affaire soit évoquée, se sont fait expulser par le président, M. Duparc.

Du coup, le conseil municipal de Gézier s'est réuni en séance extraordinaire dimanche soir. Il a décidé d'entreprendre la grève administrative que l'on sait à compter du 2 décembre.

Dans sa délibération, le conseil s'interroge « sur l'attitude du président du SIVOM (...) et sur l'absence de réaction de l'administration ». Le conseil demande au préfet de la Haute-Saône, la réunion immédiate du conseil départemental d'hygiène.

A noter que dès hier, des pils préfectoraux ont été renvoyés à leur expéditeur.



**PETITS RHINOLOPHES:**  
 Fréquentant en été les greniers,  
 les combles, les ferts désaffectés,  
 ils hibernent surtout dans  
 les sapes et les scuterrains.  
 Ils chassent dans les pâturages  
 les insectes liés à l'élevage du bétail.

**ILS SONT MENACÉS D'EXTINCTION EN LORRAINE,  
 LEUR PROTECTION TOTALE S'IMPOSE.**

## pour en savoir plus



- ① GUIDE DES CHAUVES-SOURIS D'EUROPE  
 W. SCHOBER & E. GRIMMBERGER = DELACHAUX & NIESTLÉ 1991
- ② BIOLOGIE DES CHIROPTÈRES = A. BROSSET = MASSON 1966
- ③ LES CHAUVES-SOURIS = J.F. NOBLET = PAYOT LAUSANNE 1988
- ④ LES CHAUVES-SOURIS = "PANDA" / W.W.F. SUISSE N°1 / 1982
- ⑤ PROTÉGER LES CHAUVES-SOURIS DANS LES BÂTIMENTS = C.C.O.C.S. GENÈVE 1986
- ⑥ UNE ESPÈCE MENACÉE : LES CHAUVES-SOURIS = COMMENT LES PROTÉGER  
 B. HAMON = N° SPÉCIAL DE "KARST ET ENVIRONNEMENT" / C.P.E.P.E.S.C. 1984

## Revue

- ① ARVICOLA : REVUE DE LA S.F.E.P.M. (cf. ci-dessous)  
 95, RUE BOURGELAT 54700 MAÏSONS-ALFORT
- ② LE RHINOLOPHE : REVUE DU C.C.O.C.S.  
 MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE DE GENÈVE = SUISSE
- ③ CICONIA : REVUE RÉGIONALE D'ÉCOLOGIE ANIMALE  
 Y. MULLER = LA PETITE SUISSE = EGVELSHARDT 57230 BITCHE

## Téléphone

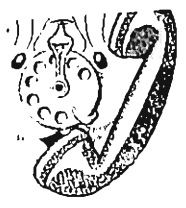
**S.O.S.**  
 ANIMAUX SAUV\*

83

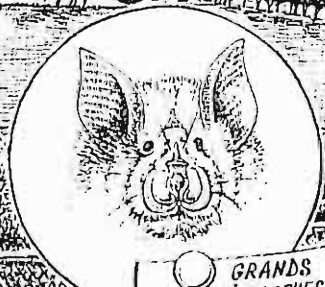
**VIENT**  
 (Pour se le  
 CP)

## Associations

- ① C.P.E.P.E.S.C. LORRAINE :  
 20, RUE DE BOUTEILLER 57000 METZ
- ② G.E.C.N.A.L. : MAISON DE LA NATURE  
 ECNE DE LOISIRS 54540 VELAÏNE EN HAYE
- ③ G.E.M.L. : LAGNEY 54200 TOUL
- ④ S.F.E.P.M. : BOHALLARD / PUCEUL 44390 NORT-SUR-ERDRE



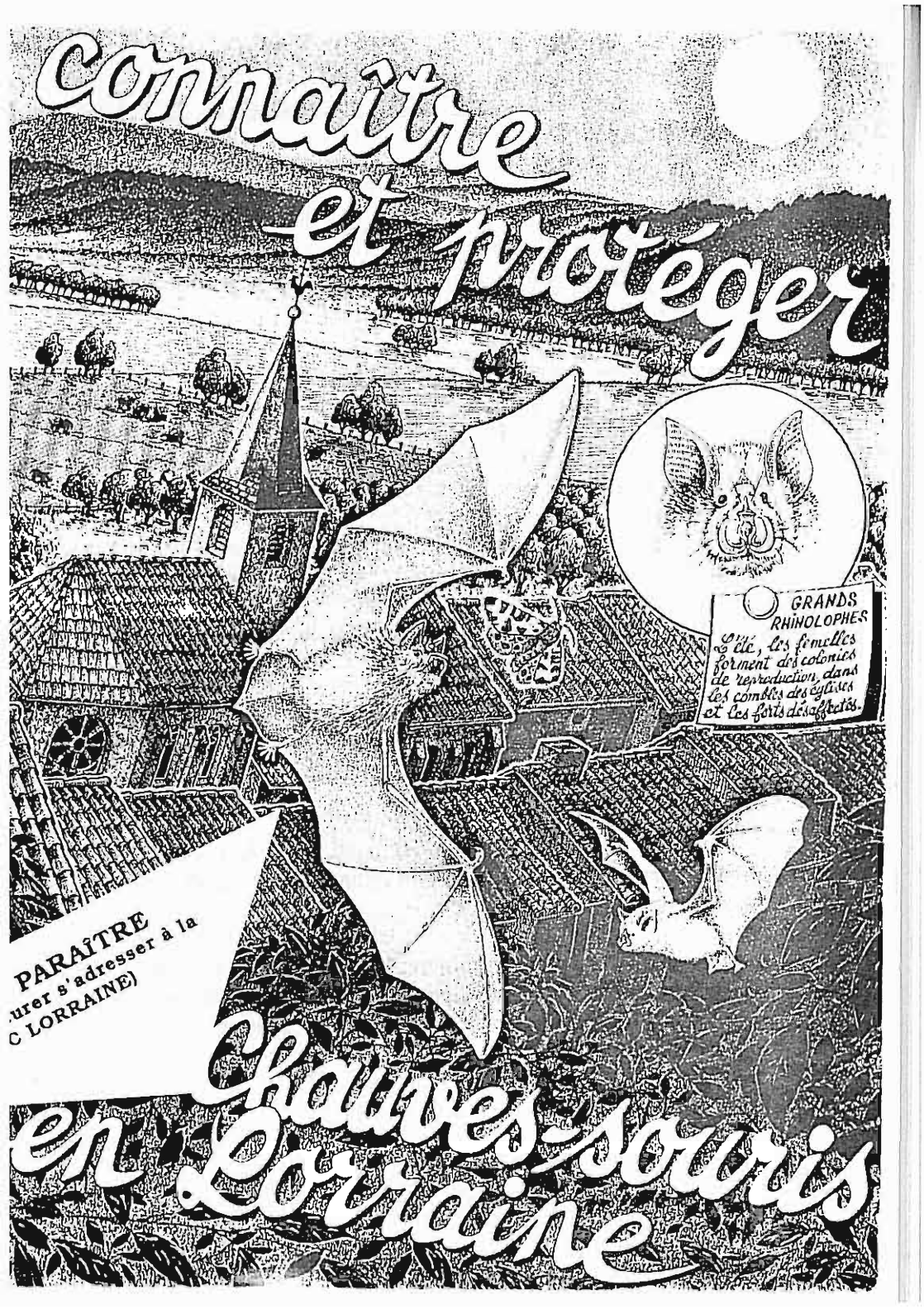
# Connaître et protéger



**GRANDS RHINOLOPHES**  
Ces, les femelles forment des colonies de reproduction, dans les combles des églises et les forêts désaffectées.

**PARAITRE**  
rurer s'adresser à la  
(C. LORRAINE)

# Chauves-souris en Lorraine



## VOTRE MAIRE EST UN VIEUX CACHOTIER ? EN MAIR-DEZ LE !

Toute personne a le droit d'avoir accès aux documents administratifs à caractère non nominatif et non confidentiel sans avoir à justifier d'aucun motif.

Les associations ont bien sur ce droit.

La demande s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception " au propriétaire " du document (Préfet, Maire, Président de syndicat Intercommunal, etc...)

La consultation sur place est gratuite, mais l'administration n'a pas à rechercher une documentation sur un projet donné (il faut nommer ce que l'on veut). Les copies peuvent être payantes. (En général, elles sont gratuites)

L'administration concernée a deux mois pour satisfaire la demande. Au-delà, l'absence de réponse constitue un refus tacite.

### LE RECOURS

Ayant essayé un refus (écrit ou tacite), le demandeur peut s'adresser à la CADA (Commission d'Accès aux documents Administratifs).

La CADA rend normalement dans un délai d'un mois un avis qui est notifié au demandeur et à l'administration concernée (qui, échaudée, communique en général les pièces administratives demandées).



Si l'administration refuse une nouvelle fois, le demandeur peut déposer un requête en annulation de la décision assortie d'une demande d'indemnité pour préjudice subi.

En général après jugement du Tribunal Administratif, l'administration finit par communiquer les pièces, bien que la jugement du Tribunal Administratif ne soit pas à l'heure actuelle exécutable sur le fond avec l'aide de la force publique.

La démocratie a ses limites !

Exemple de lettre :

---

Commission d'Accès aux  
Documents Administratifs  
31, rue de Constantine  
75700 PARIS

**Expéditeur**

**Objet** : Refus tacite  
de communication de  
documents administratifs

RECOMMANDE + A.R.

Besançon, le.....

Monsieur le Président,

N'ayant pas obtenu de réponse depuis plus de deux mois de..... à notre courrier du ..... dont vous trouverez copie ci-joint, j'ai l'honneur de saisir la C.A.D.A. afin qu'elle rende avis sur ce refus de communication de document administratif.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

Nom du signataire et signature.

Pièces jointes :

lettre de demande du.....  
accusé de réception postal signé du destinataire

---

#..... **LEGISLATION : CE QUI VA  
CHANGER EN 1992**

En 1992, en matière d'environnement, l'Etat français doit appliquer les normes communautaires.

Les directives européennes, rappelons-le, fixent des buts à atteindre; l'Etat français a le choix des moyens. Cette application doit s'effectuer par la mise en place ou la modification de textes législatifs le cas échéant. En cas de non-application d'une directive, il est possible d'attaquer l'Etat français auprès de la juridiction européenne.

...Ce que la CPE n'hésitera pas à faire le cas échéant.

En 1992, ce sera aussi la publication au Journal Officiel de la Nouvelle Loi sur l'eau que nous analyserons dans ces colonnes dès parution après adoption par l'Assemblée Nationale.

Les principaux autres secteurs du droit de l'environnement qui doivent faire l'objet de modifications au cours de l'année sont :

- le remplacement progressif des REGLEMENTS SANITAIRES DÉPARTEMENTAUX par des décrets définissant les règles générales d'hygiène.

- la modification du statut juridique "à part" des carrières qui devraient devenir des INSTALLATIONS CLASSÉES soumises aux lois correspondantes (ce qui permettra aux associations de P.N. de plus de 4 ans d'existence de se constituer partie civile en cas de non respect de la législation).

- de nouveaux textes en matière de déchets, concernant notamment la responsabilité des producteurs et distributeurs d'emballages.

#..... **AU SUJET DE QUELQUES  
AFFAIRES AU CONTENTIEUX DE LA CPE**

**RAS LE GOLF !**

La CPEPESC nationale a déposé le 1er novembre 1991 auprès du Tribunal Administratif de CHALONS SUR MARNE une requête en annulation contre une régularisation de complaisance d'une autorisation de prélèvement. Celle-ci a été donnée par le Directeur Départemental de l'Agriculture de Haute-Marne sans l'étude d'impact et l'enquête publique obligatoires, au Maire Monsieur Fèvre (qui est aussi député) de la commune de ARC en BARROIS(Haute-Marne).

Les travaux dûs à l'extension actuelle du golf, qui ont crevé la nappe phréatique en plusieurs endroits (pour faire des étangs afin de pouvoir arroser les greens), n'ont fait l'objet d'aucune procédure administrative.

Une partie de la population, des communes périphériques et le syndicat des eaux se sont alarmés de cette situation, la CPE aussi !  
A suivre.

**UN DELINQUANT GENANT !**

**DANS LA COMMUNE DE LE BELIEU (25)**

Les 8000 m<sup>3</sup> d'ordures ménagères broyées enfouis clandestinement sur ordre de Monsieur CHEVAL, Président du District et Maire de Morteau, semblent ennuyer la Préfecture du Doubs, peu pressée de faire connaître la suite qu'elle doit, selon la loi, donner à cette affaire.

En attendant, tout cela "distille" depuis juillet au-dessus de la source du DESSOUBRE.

**PAS BELLE LA COMBE !**

A GEZIER (25), Monsieur BEUGNET ramasseur d'ordures ménagères, salarié du SIVOM de Cussey sur l'Ognon avait réalisé sa petite décharge personnelle au lieu-dit "Combe la Belle".

Aussi s'est il attiré l'opposition du Maire, de la Préfecture de Haute-Saône et des défenseurs de l'Environnement.

Une plainte a été déposée par la CPE pour installation classée non autorisée.

Aux dernières nouvelles, le site a enfin été nettoyé suite aux mises en demeures de l'administration.

### PAS ENCORE MATE !

La CPEPESC vient de relancer le Tribunal Administratif de Besançon, qui n'a pas encore rendu son jugement au sujet de la non application du Plan d'Occupation des Sols par le Maire de MATHAY (Doubs) qui a toléré le développement anarchique d'un dépôt de vieux pneus en contradiction avec le P.O.S.

Le propriétaire du Dépôt a déjà fait l'objet de sanctions judiciaires pour cette affaire.

### LA PLUS VIEILLE FROMAGERIE POLLUANTE DE FRANCHE-COMTE

A DESERVILLERS (Doubs), malgré une expertise judiciaire récente de l'impact du rejet sauvage des égouts via le réseau souterrain du Verneau sur le Lison, l'affaire n'avance pas, bien qu'un juge d'instruction ait été chargé du dossier.

La justice dort.... La pollution continue..... Bravo !!! Mais là, c'est le maire qu'il faudrait poursuivre...

### DU PURIN AU ROBINET

A ARC SOUS CICON (Doubs), un agriculteur avait épandu du purin en mars 1991 au - dessus des sources captées du village. Il a comparu devant le Tribunal de Police de Pontarlier le 28/11/91 pour pollution.

La CPE avait porté plainte et s'était portée partie civile pour le franc symbolique.

Le verdict ayant été insuffisant, le Procureur a fait appel.

A SUIVRE.

#### LA PIERRE DE CHAGNON (42)

Le principe des périmètres de protection n'est pas nouveau.  
Déjà, au temps des Romains...

"Par ordre de l'Empereur César Trajan Hadrien Auguste, personne n'a le droit de labourer, de semer ou de planter dans cet espace de champ qui est destiné à la protection de l'aqueduc"



## L'EPOQUE AUTOMOBILE

A BOUJAILLES (Doubs), la CPE a porté plainte le 30/08/91 pour stockage illégal de vieux pneus, comme à MATHAY.

Ce dépôt a été à l'origine d'une importante pollution atmosphérique à la suite d'un violent incendie.

## COMME UN POISON DANS L'EAU

Suite à la pollution du Théverot (affluent du DOUBS), révélée par la mort de nombreux poissons, la CPE a porté plainte le 22/11/91.

Cette pollution survenue en aval de la scierie BOURDENET semble liée à un rejet de produits antiparasitaires de traitement du bois.

## SUITES JUDICIAIRES ET CHARRETTES DE POLLUEURS

Plus d'une quinzaine d'infractions en matière d'environnement et de pollution des eaux doivent passer prochainement devant les Tribunaux de Grande Instance de Vesoul et de Montbéliard.

La CPE sera partie civile.

A SUIVRE.



**FIN DES DRAE, NAISSANCE DES DIREN**  
**(prononcez "dirène")**

Pour " avoir plus d'efficacité " dans sa politique d'environnement, le gouvernement avait décidé en octobre 1990 une restructuration de services et, dans ce cadre, la création des Directions Régionales de l'Environnement.

Le décret de mise en place des DIREN a été publié au J.O. le 4 novembre 1991.

La DIREN sera formée de la fusion :

- de l'ancienne DRAE (Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement),
- du SRAE (Service Régional d'Aménagement des Eaux) dépendant antérieurement du ministère de l'agriculture,
- de la Délégation de Bassin et de certains services hydrologiques.

Les missions régionales ou interdépartementales suivantes sont prévues par le texte :

- \* connaissance de l'environnement
- \* planification,
- \* application des législations sur l'environnement,
- \* animation et promotion de la politique d'environnement.

Certaines DIREN pourront avoir des missions interrégionales pour l'eau au niveau du bassin, pour la montagne au niveau du massif.

Attendons, pour voir cette "nouvelle efficacité", l'année 1992, notamment en ce qui concerne l'application des législations dans les domaines où les DRAE étaient quasiment sans effet en raison de l'opportunisme des préfets.

## DÉMOLITION ORDONNÉE : EXCEPTION POLITIQUE?

La DEMOLITION DU PORT PRIVE DU MILLIARDAIRE J. SETTON CONSTRUIT SANS AUTORISATION A L'ILE CARVALO (CORSE) DANS UNE RESERVE NATURELLE EST EN COURS suite au jugement du Tribunal d'Ajaccio en février 1990 confirmé en Appel à Bastia en avril 1991.

Sous-jacente à ce jugement, la volonté de mettre fin à un scandale dénoncé par les protecteurs de la nature, mais surtout mis en lumière par un "débarquement démolisseur" des indépendantistes.

Il est rare en France de "faire démolir". Aussi peut on se réjouir de cette affaire.

A quand la destruction du centre militaire d'observations électroniques construit en toute illégalité en pleine Camargue ?

Domage que la Corse ne soit pas plus proche.... pour que force reste à la loi !!

## HAUT - DOUBS : LIBAN INTELLECTUEL ?

Lors des travaux de la Commission de la Production et des Echanges sur le PROJET de LOI sur l'EAU le 27/11/91 :

<< Monsieur Roland VUILLAUME (Député de Pontarlier) a déploré que les élus locaux se voient trop souvent confisqués leurs pouvoirs par des groupes de pression et a rappelé la condamnation de ces pratiques, pouvant parfois être assimilées à du véritable "terrorisme intellectuel" par l'association des élus de la Montagne.

Il a souhaité une meilleure information des élus sur le problème d'eau et d'environnement.>>

## **BEAUCOUP D'APPELES, PEU D'ELUS ?**

Lors d'une réunion de la Commission Environnement du Grand Besançon qui rassemble une cinquantaine de communes périphériques, il n'y avait qu'une petite quinzaine de personnes pour entendre la bonne parole, c'est à dire parler de la situation locale de l'eau :

- l'historique des pollutions par M. COTTET de DOUBS  
NATURE ENVIRONNEMENT,

- LA SITUATION DES EAUX DU SECTEUR DE  
BESANCON, par Monsieur MASSON du Service Régional  
d'Aménagement des Eaux,

- la législation, lutte contre la pollution, place des associations  
par F. DEVAUX de la CPEPESC

- les eaux et la pêche par M. PROCHAZSKA, garde chef de la  
Fédération Départementale des associations de pêche et  
pisciculture.

---

### **VOUS POUVEZ FAIRE PLUS**

\* Pour participer à une lutte active contre tous les pollueurs  
des eaux,

Rejoignez la CPEPESC  
(demandez une documentation)

\* Plus spécialement pour lutter contre les grands  
aménagement destructeurs de nos cours d'eau, notamment  
le projet de canal RHIN-RHONE,  
Soutenez et adhérez à "SAONE VIVANTE, DOUBS VIVANT"  
adresse franc-comtoise :

DOUBS NATURE ENVIRONNEMENT  
12, rue de la Famille  
25000 BESANCON

---



-----  
**-DES INFOS - VOS INFOS - DES INFOS - VOS INFOS-**  
-----

**Pollu-stop a pour ambition d'informer et de rendre compte mais aussi d'être un support de dialogue et d'échange.**

**Le bulletin ne doit pas être l'expression de la seule direction.**

**C'est aussi à chaque adhérent ou supporter de la CPE d'envoyer ses informations à la rédaction.**

Il suffit de tenir compte de 3 grands principes :

- que l'écrit concerne les buts de la CPE,

- brièveté, précision, humour (y compris dessins)

- pas d'articles trop longs ou trop techniques n'intéressant pas les lecteurs (Dans ce cas, des numéros spéciaux de POLLU-STOP peuvent être réalisés pour une diffusion spécifique).

**Une seule adresse :  
REDACTION POLLU-STOP  
CPEPESC-3, RUE BEAUREGARD  
25000 BESANCON**

**CALENDRIER PREVISIONNEL DES PRINCIPALES  
MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR OU AVEC LA  
CPEPESC FRANCHE-COMTE**

- Le 16/01/92 : 14h00 Tribunal De Vesoul - 15 pollueurs passent en jugement. La CPE est partie civile

- Le 18/01/92 : "Bouffe" CPE pour le départ de Valérie et arrivée de BATMAN (Sébastien ROUE) ! Le lieu de restauration reste à définir.

- Le 7/02/92 : à 9h00 Tribunal de Montbéliard . Comparution de plusieurs pollueurs dont la S.A.Peugeot...

---

- Le 11/04/92 : 15h00 **Assemblée Générale au siège CPEPESC + CPEPESC Franche-Comté**  
**TOUS LES ADHERENTS SONT CONVOQUES**

-----  
- Le 15/04/92 : 20h00 Salle du Petit Kursaal (derrière le théâtre de Besançon) : **SOIREE PUBLIQUE SUR LE DOUBS**

- Dates non fixées : Chantiers en Haute-Saône (Travaux de construction) plantation d'arbres pour le belvédère aménagé à LANANS (Doubs) **Bonnes volontés sollicitées**

- Date non fixée : Inauguration du site nettoyé de LANANS

-----  
- STAGE TECHNIQUE PREVU A LA CPE (Date non encore fixée) : **Comment agir pour faire enlever la publicité sauvage et sanctionner leurs auteurs**

---

**SORTIE DE TERRAIN TOUS LES SECONDS WEEK-END DE CHAQUE MOIS - Départ en Général le Dimanche au siège à 8h00 - Contacter le siège les jours précédents.**

-----

## On recherche objecteurs de confiance

La Commission de Protection des Eaux (3 rue Beauregard 25000 Besançon Tel : 81-88-66-71 ), propose pour mai, 2 postes d'objecteurs de conscience motivés pour la protection de la nature.

Les objecteurs travaillant en équipe devront remplir des tâches variées, essentiellement :

- animations, sensibilisation (projections-débats dans lieux publics, écoles, etc...)
- travaux administratifs,
- travaux de terrain,
- études et enquêtes,
- surveillances et nettoyages de sites,
- réalisations de publications et d'un bulletin,etc...

### Conditions

#### INDISPENSABLES :

- \*Motivation marquée pour l'environnement,
- \*Connaissance des grands problèmes écologiques,
- \*Posséder une voiture (frais de déplacement remboursés),
- \*Bonne présentation et élocution,
- \*Bonne orthographe,
- \*Accepter d'aller sous terre (spéléologie) ou sur l'eau dans le cadre de certaines missions CPEPESC.

#### SOUHAITEES :

- Connaissances techniques en :
- \*Ecologie,
  - \*Hydrologie,
  - \*Droit ou environnement.

#### CANDIDATURE :

A envoyer au président de la CPEPESC, 3 rue Beauregard 25000 Besançon; avec un dossier comprenant : CV, références, motivations et engagement de disposer d'une voiture pendant la période de service civil à la CPEPESC.



**ATTENTION. Voici la nouvelle année...**

**O.K. JE DEMANDE et/ou RENOUELE MON ADHESION  
pour 1992 à la**

**COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE ET DE PROTECTION DES EAUX,  
du Sous-Sol et des Cavernes  
3, rue Beauregard. 25000 BESANCON. Tel. : 81.88.66.71  
(Permanence le mercredi de 19h00 à 21h00)**

car j'approuve son action et désire y participer ou continuer à y militer :  
comme adhérent  
comme sympathisant  
comme délégué local secteur de :

\_\_\_\_\_

pour rendre les services suivant :  
\_\_\_\_\_

Adresses d'autres personnes motivées à contacter :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**JE ME REABONNE A POLLU-STOP pour 1992  
réabonnez vous dès maintenant !  
Car ce numéro est le dernier de l'année en cours  
c'est aussi le dernier de votre abonnement 1991.**

**NOM et Prénom :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

Pour les adhérents uniquement :

Date de Naissance : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Centres d'intérêts principaux éventuels en matière d'environnement :

REGLEMENT CI-JOINT PAR CHEQUE à L'ORDRE DE LA CPEPESC :

ABONNEMENT (50,00 F/an) \_\_\_\_\_,00 F

ADHESION (50,00 F/an minimum) \_\_\_\_\_,00 F



TOTAL \_\_\_\_\_,00 F

**DATE et SIGNATURE**

